

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**FERMETURE A LA CIRCULATION
RUE DE LA MAIRIE
(PORTION ENTRE LA MAIRIE ET LES ATELIERS MUNICIPAUX)**

Objet : Elections Législatives 2024

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction ;
CONSIDERANT que la tenue des élections n'est pas compatibles avec le maintien normal de la circulation

ARRÊTE

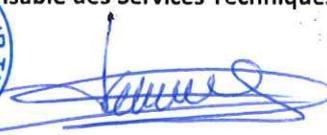
Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des élections législatives, la circulation sera interdite rue de la Mairie (portion située entre la Mairie et les ateliers municipaux), sauf pour les véhicules de secours et de police

Dimanche 30 juin et dimanche 7 juillet 2024 de 7h à 21h

- Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, avant le virage, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de de la commune.
- Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn et au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 juin 2024

Pour Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.